Répertoire spécifique

Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel d'encadrement technique en sous-section 3

RS5777 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344r
Formacode(s)	22265, 42866
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/04/2023

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

57 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 57 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2A FORMATION	82950866200014	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	82950866200022	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	82950866200030	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	51140404800031	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	51140404800049	Former et organiser l'évaluation
AFORMABA	78461739100015	Former et organiser l'évaluation
AFPA ACCES A L' EMPLOI	82436343600976	Former et organiser l'évaluation
AFPA ENTREPRISES	82409268800210	Former et organiser l'évaluation
AFPR AMIANTE ET FORMATIONS A LA PREVENTION DES RISQUES	82421696400018	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814201577	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 57 partenaires habilités : https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5777-prevention-des-risques-lies-a-l-amiante-pour-le-personnel-d-encadrement-technique-en-sous-section-3/partenaires

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification " Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels d'encadrement technique en sous-section 3" concerne les travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels

ou d'articles en contenant (situations visées à la sous-section 3 de la section consacrée au risque amiante dans le Code du travail). Elle vise la certification des employeurs et de tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques. Elle est obligatoire en cas de risque d'exposition à l'amiante
lors de travaux d'encapsulage ou de retrait d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant d'encapsulage ou de retrait d'amiante (situations visées à la sous-section 3 de la section consacrée au risque amiante dans le Code du travail).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

• connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
• connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
• connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;
• connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante ? repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis ? mission et méthodologie »). Effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
• connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
• connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
• connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
• connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
• connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante;
• connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
• connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
• connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.
• connaître les moyens techniques et matériels permettant de maîtriser l'aéraulique d'un chantier ;
• sur la base des résultats de l'évaluation des risques, établir des plans de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), et de les faire appliquer ;
• définir des procédures opératoires adaptées et spécifiques de l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers. Les faire appliquer.
Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :
• Evaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
• effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
• choisir, utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etablir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;

• Choisir,
utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etablir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
• connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...) ;
• définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
• connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
• transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.
• définir des procédures de contrôle en cours de chantier et de les faire appliquer (concernant notamment les mesures d'exposition, l'étanchéité, les rejets et l'atmosphère de la zone de travail, le tunnel de décontamination) ;
• maîtriser l'aéraulique d'un chantier.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE
Les organismes de formation, certifiés conformément à l'arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont autorisés à organiser des jurys compétents en matière de prévention des risques liés à l'amiante, dans le respect de l'arrêté précité.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/04/2023

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS1412

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS6422

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)
https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5777/

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	108
Parcours menés à terme	106
Taux d'achèvement	98 %
Période	03/2022 – 07/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	120
Montant total engagé	213 384 €
Coût moyen par dossier	1 778 €
Durée moyenne	44 h
Période	02/2022 – 03/2023
France compétences	84 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	5 %
Entreprise	4 %
Régions	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.